

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quoi de mieux qu'une note éliminatoire pour éliminer les médecins à diplôme étranger ?

[Communiqué de presse - 10 janvier 2008] **L'INPADHUE réclame la réouverture immédiate des négociations.**

Les résultats des épreuves de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) destinée aux praticiens de santé à diplôme étranger viennent d'être publiés par le Ministère de la Santé, après plusieurs semaines d'attente, de confusion et d'incertitude.

La session 2007 a été marquée par la souveraineté "très opaque" des jurys qui vient confirmer, pour le moins, les craintes et les réserves tant décriées par l'INPADHUE. Ces épreuves qui comportent trois volets (évaluation des connaissances fondamentales, évaluation des connaissances pratiques et une épreuve de maîtrise de la langue française) **n'avaient visiblement pas uniquement comme objectif l'évaluation des connaissances de ces praticiens.**

L'Intersyndicale dénonce et pointe du doigt le comportement inadmissible et indigne de certains jurys qui ont manifesté clairement leur hostilité quant à l'intégration des praticiens à diplôme étranger dans le système de santé français. Certains jurys ont abusé de leur pouvoir en attribuant des notes éliminatoires, notamment à l'épreuve de français, afin d'éliminer le maximum voire la totalité des candidats dans certaines disciplines. Pourtant, la plupart de ces praticiens ont fait leurs études en français. Ils ont obtenu des diplômes universitaires délivrés par des facultés françaises et exercent sur le territoire national depuis de nombreuses années.

Le Ministère de la Santé a reconnu du bout des lèvres une partie de ces lacunes. Néanmoins, il persiste beaucoup de zones d'ombre et d'angles à arrondir sur l'ensemble de cette procédure.

L'INPADHUE réclame la réouverture immédiate des négociations avec le ministère de tutelle afin de revoir notamment les conditions de déroulement et de correction de ces épreuves et d'établir la transparence nécessaire tout en préservant la souveraineté des jurys mais aussi les droits des candidats.

Paris, le 10 janvier 2008

Contact presse : Talal ANNANI / 06 26 91 17 81